

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Paris, le 9 DEC. 2015

La ministre

à

Monsieur Patrice Parisé

Vice-Président du Conseil
général de l'environnement et du
Développement durable

**Objet : Deuxième mission sur la mise en œuvre de la politique
de restauration de la continuité écologique des cours d'eau aux moulins**

Les travaux de la mission et notamment ses recommandations ont été préparés en concertation avec les préfets concernés et les fédérations des amis des moulins, ainsi que tout autre acteur concerné, notamment des associations environnementales ou la Fédération nationale de la pêche en France. Cette charte est presque finalisée mais la perspective de sa signature par les parties reste encore hypothétique.

J'observe au contraire que les débats sur ce sujet se développent de plus en plus vivement. A chaque occasion de débats parlementaires sur des textes législatifs (transition énergétique, biodiversité, patrimoine), les défenseurs des « moulins » se manifestent pour faire passer des propositions d'amendements pour atténuer voire supprimer les exigences de restauration de la continuité écologique liées aux classements. Les interpellations directes de propriétaires privés de moulins, individuellement et via leurs fédérations se multiplient également.

J'ai donc demandé aux préfets, dans l'immédiat, de ne plus concentrer leurs efforts sur les cas de moulins où subsistent des difficultés ou des incompréhensions durables et de mettre en avant, à titre d'illustration pédagogique, les cas de restauration de la continuité écologique les plus réussis sur le plan de la conciliation des différents enjeux et des différentes positions des acteurs.

En parallèle, je vous demande de désigner une mission afin, avec l'appui des services locaux de l'Etat et des établissements publics du secteur de l'eau, de faire

un état des lieux précis et une analyse de l'ensemble des blocages et des sites conflictuels.

Cette mission analysera les raisons de ces blocages et appréciera, en particulier, la proportion dans laquelle la dimension patrimoniale des moulins est réellement touchée par la politique actuellement menée et par les interventions proposées. Pour cela, elle précisera au préalable ce que peut couvrir cette appellation de « moulins » et essaiera d'en évaluer le véritable nombre, leur situation sur cours d'eau classés ou non en liste 2, et l'état physique de leurs ouvrages hydrauliques en lit mineur.

Elle indiquera si les seuils de moulins méritent, pour cette raison, un traitement différencié des autres ouvrages et si des solutions consensuelles, acceptables par toutes les parties, permettraient de concilier restauration de la continuité écologique et caractère patrimonial des moulins, et dans quelles conditions.

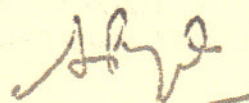
Elle appréciera aussi la façon dont les enjeux de production de petite hydroélectricité, mis en avant par certains propriétaires de moulins, peuvent aussi être pris en compte avec les enjeux identifiés plus haut.

Cette mission pourra s'appuyer sur, ou à l'inverse alimenter, le cas échéant, les réflexions du groupe de travail qui doit être mis en place par la ministre de la culture sur le sujet de la prise en compte adaptée de la dimension patrimoniale des moulins dans les interventions de restauration de la continuité écologique.

Les travaux de la mission et notamment ses recommandations devront permettre de préparer des consignes à adresser aux préfets concernant le traitement à réserver aux moulins et autres ouvrages autour de desquels le dialogue est aujourd'hui bloqué.

La Direction de l'eau et de la biodiversité se tient à la disposition de la mission pour toute précision à apporter sur cette problématique.

Vous me rendrez compte de cette mission pour mai 2016.



Ségolène ROYAL